



ASSOCIATION du CENTRE SOCIAL et CULTUREL
de la PLAINE d'OZON

1 Rue Emile Littré 86100 CHATELLERAULT

☎ 05 49 21 23 79 - Fax 05 49 21 31 76 -

accueil@ozon-csc86.org

Oz' Aventure

Accueil de Loisirs
Sans Hébergement

3 / 11 ans

Règlement intérieur

Actualisé le 05 septembre 2016

Contacts privilégiés

- ☞ Maryline BRENET Responsable secteur enfance – directrice ALSH Périscolaire
- ☞ Laurence PRACONTE Adjointe – directrice ALSH Accueil Extra-Scolaire
- ☞ Sabrina HADJ-AHMED Adjointe – directrice ALSH Accueil Extra-Scolaire



Préambule

L'ALSH Oz' Aventure, géré par l'association du Centre Social et Culturel d'Ozon, agréé et soutenu par les services de la Jeunesse et des Sports et la CAF de la Vienne, a pour vocation d'accueillir les enfants de 4 à 11 ans les mercredis et les vacances scolaires. Le présent règlement expose le fonctionnement, les modalités d'inscriptions et de facturation de l'ALSH.



Les activités de l'ALSH sont organisées autour d'un projet éducatif dont voici les quatre principaux objectifs :

- Proposer une offre éducative variée pour structurer le temps libre des mineurs et favoriser leur développement ;
- Favoriser la construction identitaire et la socialisation des mineurs ;
- Favoriser la participation des mineurs et l'implication des parents ;
- Proposer des activités qui répondent aux besoins et rythmes de vie des mineurs (rythme biologique...).

INSCRIPTION - FACTURATION

A- Inscription / Adhésion

Il est obligatoire d'inscrire vos enfants avant qu'ils ne soient accueillis à l'A.L.S.H. Le dossier d'inscription complet doit nous être retourné avant la première venue de l'enfant. Ce dossier est annuel (de septembre à août). Il est composé d'une fiche d'inscription, d'une fiche adhésion, d'une fiche sanitaire, d'une fiche d'autorisation et des éléments nécessaires au calcul du quotient familial.

En cas de place non réservée, la famille s'expose au risque de se voir refuser l'accès faute de place disponible. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes, un enfant non inscrit pourra être accueilli au centre de loisirs sous réserve de place disponible et de respect des taux d'encadrement légaux. Toutes les situations seront étudiées dans un esprit de sécurité de l'enfant et de qualité du service rendu aux familles.

Les périodes d'inscriptions ont lieu plusieurs fois dans l'année. Un calendrier reprenant les différentes périodes d'inscription est disponible à l'ALSH.

Les familles qui auront inscrit leurs enfants sur un minimum de 30 jours dans l'année (mercredi et petites vacances) auront un statut de «familles prioritaires» lors des inscriptions d'été.

Pour toute inscription en mini-camp, l'assiduité de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est préconisée.

Les familles qui inscrivent un enfant à l'accueil de loisirs doivent être adhérentes de l'association du Centre Social et Culturel d'Ozon.

B- Facturation

La tarification de l'ALSH (voir tableau ci-dessous) s'applique en fonction du Quotient Familial (QF) déterminé par la CAF, en fonction de la présence à la journée ou à la demi-journée et avec ou sans repas.

Quotient Familial	Demi-journée	Journée	Repas
Tarif QF1 < 250 €	0.50 €	0.80 €	1.00 €
Tarif QF2 251 € à 450 €	0.80 €	1.00 €	1.50 €
Tarif QF3 451 € à 700 €	1.00 €	1.50 €	2.00 €
Tarif QF4 701 € à 900 €	2.00 €	2.50 €	2.50 €
Tarif QF 5 > à 900 €	3.00 €	3.50 €	3.50 €

Une dégressivité s'applique à partir du 2^{ème} enfant inscrit à l'ALSH uniquement sur les tarifs d'accueil **mais pas sur le montant des repas.**

Nous demandons aux familles de nous régler 30% du montant lors des inscriptions de l'été.

Toute absence au "repas" non annulée la veille ou non justifiée par certificat médical le jour même sera systématiquement facturée.

Il est possible lors des sorties et activités exceptionnelles qu'une participation financière supplémentaire soit demandée.

Les familles reçoivent chaque mois une facture à régler tenant compte de la présence de l'enfant. Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la facturation mensuelle. Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, Caf, Impôts) sont établies sur simple demande.

Les dépôts des chèques se feront impérativement au 5 et au 15 de chaque mois.

Les aides attribuées aux familles sur les périodes de vacances ne seront déductibles que sur la période concernée et ne pourront pas faire l'objet d'un avoir (crédit familles) par la suite.

En cas d'impayé, une relance orale puis écrite sera faite aux familles. Des solutions et facilités de paiement (échelonnement) seront proposées aux familles. Si la situation d'impayé persiste sans qu'un accord n'ait été trouvé, le centre social s'autorise, au-delà d'un seuil de relance et d'un certain montant, à ne plus accepter le ou les enfant(s).

C- Annulation

L'annulation est possible pour l'ALSH jusqu'au jour même en prévenant avant 9 heures.

Attention :

L'inscription de votre enfant sera annulée au bout de deux absences non prévenues.

Pour les mini-camps :

- ✓ Plus de 15 jours avant le début du séjour ou pour raison médicale sans perte des frais de participation
- ✓ Entre 8 et 15 jours avant le début du séjour avec une perte de 30 % des frais de participation.
- ✓ Moins de 8 jours avant le début du séjour avec une perte de 100 % des frais de participation.

ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés. Les programmes présentant les activités du mois sont disponibles sur les lieux d'accueil. Les activités peuvent changer selon l'effectif réel d'enfants présents, la météo et le souhait des enfants.

Le mercredi

- **Demi-journée avec repas**

L'accueil des enfants à l'A.L.S.H. est assuré de 12 h à 18 h 30.

Ceci équivaut à une demi-journée de 8 h 00. Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à 12 h 30 maximum et peuvent être récupérés à partir de 17 h 30.



- **Demi-journée sans repas**

L'accueil des enfants à l'A.L.S.H est assuré de 13 h 30 à 18 h 30

Ceci équivaut à une demi-journée de 6 h00. Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à 14 h maximum et peuvent être récupérés à partir de 17 h 30.

Les vacances scolaires

- **Journée avec repas**

L'accueil des enfants à l'A.L.S.H est assuré de 7 h 30 à 18 h 30

Ceci équivaut à une journée de 11 heures. Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9 h 30 maximum et peuvent être récupérés à partir de 17 h 30.

- **Journée sans repas**

L'accueil des enfants à l'A.L.S.H est assuré de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30

Ceci équivaut à une journée de 9 h 30). Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9 h 30 maximum et doivent être récupérés à **12 h**. Pour l'après-midi, ils peuvent arriver jusqu'à 14 h maximum et peuvent être récupérés à partir de 17 h 30.

- **Demi-journée avec repas**

Si L'accueil des enfants à l'A.L.S.H. est assuré de 7 h 30 à 14 h .

Ceci équivaut à une demi-journée de 8h00. Sauf accord préalable et particulier, les enfants doivent arriver jusqu'à 9 h 30 maximum et doivent être récupérés à **14h**.

Si L'accueil des enfants à l'A.L.S.H. est assuré de 12 h à 18 h 30.

Ceci équivaut à une demi-journée de 8h00. Sauf accord préalable et particulier, les enfants doivent arriver entre 11 h 45 et 12h maximum et doivent être récupérés à partir de 17 h 30.

- **Demi-journée sans repas**

L'accueil des enfants à l'A.L.S.H. est assuré de 7 h 30 à 12 h ou de 13 h 30 à 18 h 30

Ceci équivaut à une demi-journée de 6 h00 .Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9 h 30 maximum et doivent être récupérés à 12 h. Pour l'après-midi, ils peuvent arriver jusqu'à 14 h maximum et peuvent être récupérés à partir de 17 h 30.

Sur tous ces temps, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Une décharge de responsabilité devra être signée pour tout enfant quittant le centre en cours de journée.

En cas de présence d'enfant(s) en-dehors de ces horaires, le personnel de l'accueil contacte le(s) responsable(s) légaux. S'il n'obtient pas de réponse, il contacte la Police Nationale pour prendre en charge le(s) enfant(s) et le temps écoulé au-delà de 18 h 30 sera facturé au tarif d'une journée.

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un de leurs parents ou de frères /sœurs de plus de 15 ans à partir de 17h30.

VIE QUOTIDIENNE, VIE EN COLLECTIVITE ET COMPORTEMENT

D- Responsabilité, respect des règles et sanctions



Chaque enfant (quel que soit son âge) doit être accompagné jusqu'à l'intérieur de nos locaux, ceci pour des raisons évidentes de sécurité, de responsabilité (l'Accueil de Loisirs n'est responsable de vos enfants qu'une fois à l'intérieur des locaux) mais aussi de qualité d'accueil. En effet, nous attirons votre attention sur l'importance de ce moment qui est aussi un temps d'échange et d'information avec l'équipe pédagogique.

Nous ne laisserons partir votre enfant qu'avec les personnes autorisées, mentionnées dans la fiche d'autorisation. **L'enfant ne peut partir seul qu'à partir de 9 ans** et avec l'autorisation des parents.

Sur le trajet entre le domicile et le Centre de Loisirs (et inversement), le Centre Social d'Ozon se décharge de toute responsabilité.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Sont proscrits sur les temps d'accueil à Oz' Aventure tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux adultes.

Les enfants doivent respecter le matériel, le bâtiment dans son ensemble et ses abords (espaces verts, équipement...) Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront rembourser le montant des dégâts occasionnés. Pour cette raison, l'enfant doit avoir une assurance extrascolaire avec ces 2 clauses, responsabilités civiles et dommages corporels.

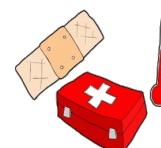
L'équipe d'animation s'autorise à réprimander (punir) un enfant qui ne respecterait pas les règles du centre, les sanctions peuvent aller de la simple remontrance à l'exclusion d'une activité ou du groupe. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera fixé avec la famille, une exclusion de l'ALSH d'abord temporaire, voire définitive, pourra être décidée par les responsables pédagogiques.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Pour des raisons de sécurité sont interdits dans l'enceinte de l'ALSH tout objet tranchant ou dangereux (couteau, cutter, pistolet à bille...). De même nous vous demandons de ne pas laisser d'objets précieux à vos enfants. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

E- Santé

La prise de médicaments n'est autorisée que sous certaines conditions : transmettre à la direction le médicament accompagné d'une ordonnance en cours de validité, de son emballage d'origine et de la notice, le tout marqué au nom de l'enfant.



Nous identifions trois situations de prise en charge :

- En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) : l'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés et consultables dans le registre d'infirmerie.
- En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) ne nécessitant pas pour autant l'appel des secours : les parents sont avertis de façon à venir récupérer l'enfant. Ce dernier est installé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou de la reprise des activités.

- En cas d'urgence et d'accident grave : la famille sera prévenue dans les plus courts délais grâce aux renseignements inscrits sur la fiche d'inscription. L'enfant sera conduit au centre de soins le plus proche par ambulance sur indication du SAMU ou des pompiers.

Nous vous demandons de nous informer de tout risque de contamination (poux, rubéole, impétigo, conjonctivite et de toute autre maladie contagieuse) afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires et avertir les familles.

F- Repas /alimentation



Les familles peuvent connaître au préalable les menus et les goûters qui figurent dans les programmes d'activités. Le centre de loisirs est doté d'un terminal en liaison froide dans toutes les normes en vigueur. L'ALSH dispose de personnels dédiés et formés à la restauration collective d'enfants.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des régimes alimentaires particuliers (allergies, confession religieuse...), un accommodement sera conclu avec la famille qui devra nous informer des spécificités du régime alimentaire.

- Pour les allergies limitées à certaines denrées alimentaires : nous procéderons à la substitution des denrées allergènes.
- Pour les allergies sévères : un panier repas comprenant le goûter sera fourni par la famille. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé aux familles.
- Pour les régimes sans porc ou sans viande : une simple information suffit.

Pour les sorties à la journée, nous demandons aux familles de fournir un pique-nique équilibré constitué, par exemple, de sandwiches – salade composée, fruit, yaourt à boire ou compote ainsi qu'une bouteille d'eau (les canettes et soda étant interdits).

G- Equipement

Il est souhaitable que les vêtements des enfants soient :

- ☞ Adaptés aux activités du centre de loisirs
- ☞ Adaptés aux conditions climatiques : chapeau, gilet, manteau, vêtements de pluie sont vivement conseillés
- ☞ Marqués à leurs nom et prénom

Les vêtements égarés seront conservés à l'ALSH pendant 15 jours afin d'être récupérés par leurs propriétaires. Au-delà de ce délai, ils seront donnés à une association caritative.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

En cas de sortie à la journée, un sac à dos, une casquette ou chapeau, une paire de baskets sont fortement souhaités.

H- Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande au centre de loisirs. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil d'administration de l'association. Les salariés du Centre Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis aux partenaires et autorités compétentes (DDCS, CAF...)

Le Centre Social et Culturel d'Ozon se réserve le droit de refuser l'accès au Centre de Loisirs aux enfants et / ou parents qui ne respecteront pas le présent règlement.

Approuvé par la présidente du Conseil d'Administration en date 2 septembre 2014.



Coupon à nous retourner

Je soussigné(e)..... a lu le règlement intérieur.

Représentant légal de(s) enfant(s) :

✓ ✓
✓ ✓
✓ ✓

M'engage à respecter ce règlement intérieur du Centre de Loisirs.

Fait à Châtellerault le

Signature de(s) enfant(s)

Signature des Parents,